

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS RÉCIPROQUES POUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES TROPHEES DES MAIRES 2026 et 2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **COMMUNE ANDREZIEUX BOUTHEON**, ayant son siège social à HOTEL DE VILLE, AVENUE DU PARC, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON.

Représentée par **Monsieur François DRIOL**, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée : **LE PARTENAIRE**

Et

La **société EBRA MEDIAS**, Société Anonyme au capital de 10 338 211,20 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 941 936 528, ayant son siège social 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS, 69284 Lyon cedex 02

Représentée par **Monsieur Philippe PIGNOL**, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ces deux entités étant dénommées : **GROUPE PROGRES**

IL A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Cette convention de partenariat a pour objectif de lister et valoriser les engagements réciproques du GROUPE PROGRES (comprenant le quotidien régional LE PROGRES, le site internet www.leprogres.fr et autres supports) et de son partenaire la ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON dans le cadre de l'opération suivante :

TROPHEE DES MAIRES 2026

1^{er} Décembre 2026

Théâtre du Parc, Andrézieux Bouthéon

TROPHEE DES MAIRES 2027

Date à définir

Théâtre du Parc, Andrézieux Bouthéon

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

LA COMMUNE ANDREZIEUX BOUTHEON et la société **EBRA MEDIAS** se sont rapprochés, et ont décidé de conclure un partenariat visant à promouvoir leurs entités, produits, et marques respectives **lors** de la cérémonie de remise des trophées des maires de la Loire organisée en partenariat avec l'AMF42 et le Progrès à Andrézieux-Bouthéon au Théâtre du parc, pour deux années consécutives.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU GROUPE PROGRES

EBRA MEDIAS s'engage à fournir les prestations suivantes :

GENERAL

- Droits d'utilisation du logo de l'événement.
- Label partenaire.

VISIBILITÉ & COMMUNICATION

- Logo sur l'ensemble des campagnes de promotion (print, digital, web).
- Logo sur le site web dédié rubrique Partenaires et footer.
- Présentation sur le site internet dédié à l'événement (texte, photos, logo, lien hyperthexte). 3 000 caractères
- Citation sur les publications réseaux sociaux.
- Logo à la Une du supplément dédié à l'événement.
- Encart partenaire dans le supplément dédié à l'événement. 1 page
- Un clip vidéo de présentation (45 secondes) diffusé durant la remise des trophées.
- Logo dans le compte rendu de l'événement du quotidien (parution J + 1).
- Logo sur invitation digitale.
- Logo sur les supports de visibilité de l'événement : kakémonos, fond de scène.
- Citation en ouverture et fermeture.

REMISE DE PRIX / PRISE DE PAROLE

- Remise d'un trophée et prise de parole sur scène, exclusivité par secteur d'activité.
- Interview sur scène par un journaliste.

RELATIONS PUBLIQUES

- Accès à la soirée : remise de trophées & cocktail dînatoire.

Contact commercial :

EBRA MEDIAS – VERRIERE MAGALY

| 06 87 85 35 44

Magaly.verriere@ebra.fr

LA COMMUNE ANDREZIEUX BOUTHEON s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Le théâtre du parc situé au 9 Avenue du Parc – 42160 Andrézieux – Bouthéon, pour la journée et soirée de chacune des éditions
- La régie et régisseurs pour ce même évènement
- Le parvis du théâtre pour l'exposition de 2 véhicules

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES, FACTURATION, RÈGLEMENT

3.1. Conditions financières

La commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage par ailleurs à participer à l'organisation de la manifestation en versant la somme de de : 5 000 € HT / année de partenariat.

3.2 Facturation

Une facture valant confirmation de l'organisation de l'évènement lui sera adressée par la société EBRA MEDIAS, sur la base de la présente convention.

3.3. Règlement

Un acompte de 50% soit 2 500 € HT sera versé sur la base de cette facture.

Le solde de 50% sera versée à l'issue de l'évènement sur la base d'une seconde facture.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne pourrait se dérouler pour une raison indépendante de la volonté de la commune, EBRA Médias rembourserait l'acompte versé.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, pour expirer de plein droit à l'issue de la seconde édition de notre évènement Trophées des Maires de la Loire.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de défaillance et/ou de violation par LE PARTENAIRE de l'une des dispositions de la présente convention, le GROUPE PROGRES pourra, après une mise en demeure adressée au partenaire par tout moyen probant restée et infructueuse, résilier de plein droit aux torts exclusifs du partenaire, sans formalité judiciaire la présente convention, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

7.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

7.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon, même en cas de demande incidente ou en garantie de pluralité de défendeurs.

A Saint Etienne, le 11 mai 2026

Pour EBRA MEDIAS,
Magaly VERRIERE



Pour COMMUNE D'ANDREZIEUX BOUTHEON
Mr François DRIOL